Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00214

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2388 du 1er octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 10/2026 du 22 septembre 2026 relative à l'adoption des secteurs d'interventions éligibles au FIP pour l'équipement des communes pour l'année 2027

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE ET LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 69-5 du 3 janvier 1969, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l' équipement des communes ;

Vu la décision n° 10/2026 du 22 septembre 2026 relative à l'adoption des secteurs d'intervention éligibles au fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes pour l'année 2027,

ARRÊTENT

Article 1er : La décision n° 10/2026 du 22 septembre 2026 du comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes, annexée au présent arrêté, est rendue exécutoire.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par délégation le secrétaire général du haut-commissariat

BENOÎT HUBER

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00214

Arrêté n° AP-2026-DBAF-2388 du 1er octobre 2026

rendant exécutoire la décision n° 10/2026 du 22 septembre 2026 relative à l'adoption des secteurs d'interventions éligibles au FIP pour l'équipement des communes pour l'année 2027

Annexe 1

REPUBLIQUE FRANCAISE

FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

- - -

N° 10/2026 du 22 septembre 2026

Ampliations

HC	1
Président du gouvernement	1
Membres	13
DBAF	1
JONC	1
Archives	1

DECISION

relative à l'adoption des secteurs d'intervention éligibles au fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes pour l'année 2027

LE COMITE DE GESTION DU FONDS INTERCOMMUNAL DE PEREQUATION POUR L'EQUIPEMENT DES COMMUNES

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 69-5 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu le décret n° 2000-823 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 544 du 19 février 2026 relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 3 du 11 juillet 2026 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté HC/DAECPP/BAI/n° 23 du 29 mai 2026 portant publication des résultats de l'élection des représentants des communes au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1943 du 25 août 2026 relatif aux désignations des représentants du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Après avoir délibéré en sa séance du 22 septembre 2026,

DECIDE

Pour l'année 2027, les secteurs d'intervention éligibles au fonds intercommunal de péréquation pour l'équipement des communes sont les suivants :

- adduction en eau potable,
- assainissement et hygiène,
- travaux de voirie,
- travaux d'infrastructures portuaires et de protection du littoral (dont wharf, rampe de mise à l'eau, enrochement),
- constructions publiques (dont les infrastructures sportives),
- acquisition de matériel de travaux publics (y compris matériel de déchèterie…),
- acquisition de matériel de sécurité, de prévention, de lutte contre l'incendie et de secours,
- acquisition de cars de ramassage scolaire, et de moyens de transport d'intérêt communal,
- acquisition d'équipements relevant de la transition énergétique.

Pour le haut-commissaire
de la République en Nouvelle-Calédonie
et par délégation le secrétaire général
du haut-commissariat

Benoît HUBER

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et
par délégation le membre du gouvernement

Philippe BLAISE